

HYDRO ONE NETWORKS INC. CONDAMNÉ AUJOURD'HUI À UNE AMENDE DE 60 000 \$ POUR AVOIR ENFREINT LA *LOI SUR LES RESSOURCES EN EAU DE L'ONTARIO*

WHITBY — Hydro One Networks Inc. s'est vu imposer aujourd'hui une amende de 60 000 \$ et une suramende compensatoire après avoir plaidé coupable à une accusation d'infraction à la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*.

Hydro One exploite le poste de transformation Cherrywood situé au 2275, chemin Fairport Nord, à Pickering.

Le tribunal a appris que, le 1^{er} octobre 2003, le réservoir contenant près de 150 000 litres d'huile minérale d'un transformateur du poste s'était rompu après que le transformateur ait explosé. Une partie de cette huile a franchi la zone de confinement cerclant le transformateur pour s'infiltrer dans l'égout pluvial de l'installation puis dans celui de la ville de Pickering en empruntant un fossé. L'huile est ensuite passée de l'égout pluvial au ruisseau Pine pour enfin être rejetée sur ses berges.

Une étude a révélé que l'huile rejetée a compromis ou était susceptible d'avoir compromis la qualité de l'eau dans le ruisseau en contaminant les sédiments et en couvrant d'un dépôt la végétation se trouvant le long des berges. Une pellicule chatoyante a été observée à la surface du ruisseau et le déversement a causé une odeur perceptible.

Le tribunal a appris qu'Hydro One a dépensé près de 6 000 000 de dollars pour récupérer l'huile et pour entreprendre la remise en état du site. Quelque 500 litres ont été récupérés. Les travaux de remise en état, qui ont retiré une quantité importante de déchets, ont amélioré l'aspect du ruisseau. Les audiences ont aussi révélé que le déversement n'aurait aucun effet néfaste à long terme et qu'Hydro One a payé une facture soumise par la Ville de Pickering après que celle-ci ait dû décontaminer.

Les accusations ont été portées à la suite d'une enquête menée par la Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère de l'Environnement.

Hydro One Networks Inc. a plaidé coupable à une accusation d'avoir causé ou permis le déversement de matières dans ou vers un cours d'eau et de compromettre la qualité de l'eau, contrevenant ainsi à l'article 30, par. 1, de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*. Hydro One Networks Inc. a reçu une amende de 60 000 \$ ainsi qu'une suramende compensatoire. La juge de paix Dolly V. Mecoy a entendu la cause à la Cour de justice de l'Ontario de Whitby, en Ontario, le 10 avril 2006.

Renseignements :
Mark Rabbior
Direction des communications
416-314-6084

Also available in English

www.ene.gov.on.ca